

## Non au remboursement de la PMA

Article rédigé par *Nouvelles de France*, le 09 octobre 2019

Source [Nouvelles de France]

*Non au remboursement par la sécurité sociale ou par l'État des frais relatifs à la procréation médicalement assistée pour couples de femmes ou femmes non mariées*

Présidé par Emmanuel Macron, le gouvernement français a adopté le 24 juillet dernier le projet de loi relatif à la bioéthique, qui prévoit l'accès à la procréation médicalement assistée (autrement dit l'insémination artificielle) « aux couples de femmes et aux femmes non mariées ».

De nombreuses objections peuvent être faites au projet lui-même lequel aboutira à mettre au monde délibérément des enfants n'ayant pas de père identifié, ni vivant, ni mort, ni biologique ni adoptif, situation sans précédent aux conséquences psychologiques imprévisibles.

L'article 2 alinéa III du projet indique en outre que cet acte bénéficiera de la couverture de l'assurance maladie.

Rappelons que cet acte coûte environ 4 000 € et comme il est rare qu'il réussisse du premier coup, la Sécurité sociale admet pour les couples hommes-femme infertiles déjà autorisés à recourir à ce moyen jusqu'à cinq essais, soit 20 000 €.

Est-il nécessaire de rappeler que les bénéficiaires de l'extension de la procréation médicalement assistée ne sont ni des femmes malades ni des femmes stériles et qu'elles ont tout loisir de concevoir et de mettre au monde un enfant en faisant l'amour avec un homme, quel qu'il soit, ce qui ne coûte rien.

Mais ne voulant pas, pour des raisons que ne regardent qu'elles, généralement idéologiques, recourir à cette méthode simple, elles mettent à la charge de la société, de nous tous, le coût exorbitant de cette intervention, qui n'a, malgré le nom qu'on lui donne, aucun caractère médical puisqu'elle n'est destinée qu'à des personnes en bonne santé naturellement fécondes.

Cette loi intervient au moment où notre système hospitalier manque cruellement de moyens, en particulier pour faire face aux urgences.

**REFUSONS ABSOLUMENT QUE NOS COTISATIONS SOCIALES OU NOS IMPÔTS SERVENT À PAYER UNE OPÉRATION COUTEUSE À DES PERSONNES, FEMMES EN COUPLE OU NON MARIÉES, QUE RIEN N'EMPÊCHE DE CONCEVOIR DES ENFANTS PAR LES MOYENS NATURELS.**

Je refuse qu'au cas où la loi autoriserait des femmes vivant en couple ou des femmes non mariées à avoir recours à la procréation médicalement assistée, mes cotisations de Sécurité sociale ou mes impôts servent à rembourser les frais très lourds engagés par cette opération.

Signez la pétition [en cliquant ici](#)